



Commune de Marly

Annexe au règlement d'application concernant l'utilisation des locaux

Halle polyvalente de Marly-Cité

La halle polyvalente de Marly-Cité se compose de trois salles. Vous trouverez toutes les informations pratiques pour chaque salle ci-dessous.

Salle inférieure

❖ *Grande salle avec scène et cuisine pour une capacité de 300 personnes assises, idéale pour les repas de soutien, spectacle, loto et assemblée.*

A) Prescription particulières

1. Reddition du matériel, du mobilier et des locaux

La remise en ordre après l'utilisation comporte en particulier l'obligation de débarrasser la salle de tout matériel et déchets, ainsi que de la balayer. Tout matériel utilisé doit être nettoyé et rangé à sa place.

Le matériel de balayage et de récurage est mis gratuitement à la disposition du locataire, sauf les produits et linges utilisés pour la vaisselle.

Le nettoyage et la remise en ordre après la manifestation comportent en particulier l'obligation de :

- balayer la salle ;
- nettoyer la cuisine (sol, plans de travail, frigos et appareils électroménagers) ;
- nettoyer et ranger la vaisselle ;
- nettoyer et débarrasser les WC de tout déchet ;
- nettoyer et ranger les tables et chaises selon les instructions du responsable.

Une machine à café professionnelle Nespresso est à disposition des locataires avec capsules et sucre. La capsule est facturée CHF 1.00. En cas d'utilisation d'une autre machine à café, un montant de CHF 100.00 sera facturé.

Tous les déchets, les ordures ménagères ainsi que les déchets recyclables (verre, PET, papier, etc.) seront débarrassés par le locataire. 3 possibilités :

1. le locataire reprend tous les déchets
2. le locataire prend avec lui des sacs officiels SACCO qui peuvent être jetés dans le container
3. le locataire peut acheter un clip rouge à CHF 32.00/pièce dans les commerces (Coop, Migros, Landi, Aldi, Lidl) et mettre tous les déchets, sans tri, dans le container.

Si les locaux ne sont pas nettoyés convenablement, les frais de nettoyage seront à la charge du locataire.

La prise des locaux est fixée comme suit : le vendredi dès 16h00, le samedi et dimanche dès 9h00 ou d'entente avec le responsable.

Les locaux seront libérés, propres, au plus tard le lendemain à 7h00, d'entente avec le responsable. En cas de dépassement de l'horaire, une participation aux frais d'exploitation sera exigée. Celle-ci s'élève à CHF 100.00 par demi-heure de dépassement, qu'elle soit entamée ou entière.

Le locataire est responsable de faire respecter le silence à l'extérieur du bâtiment dès 22h00 afin de préserver la paix des habitants. A l'intérieur, les activités bruyantes et la musique sont autorisées jusqu'à 01h00.

Salle des répétitions

- ❖ *Salle pouvant accueillir 100 personnes assises, idéale pour des séances (sans équipement informatique).*

Reddition de la salle

La remise en ordre après l'utilisation comporte en particulier l'obligation de débarrasser la salle de tout matériel et déchets, ainsi que de la balayer. Tout matériel utilisé doit être rangé à sa place.

Salle supérieure

- ❖ *Salle exclusivement réservée à des activités sportives.*

Reddition de la salle et prescriptions particulières

La remise en ordre après l'utilisation comporte en particulier l'obligation de débarrasser la salle de tout matériel et déchets, ainsi que de la balayer. Les engins de gymnastique sont rangés avec ordre dans les locaux ad hoc.

Les usagers de cette salle doivent porter des chaussures spécifiques pour la gymnastique ou de jeu, utilisées exclusivement en halle.

Les jeux susceptibles de causer des dommages aux locaux ne sont pas tolérés. Le football est permis, à condition de se servir de balles d'intérieur appropriées.

B) Dépôt de garantie

Le locataire est dans l'obligation d'effectuer **un dépôt de garantie**.

Pour les sociétés internes, soit les sociétés membres de la SDME ou du club sportif de Marly, le montant du dépôt se monte à CHF 200.00.

Pour tous les autres locataires, le montant du dépôt se monte à CHF 400.00.

Ce montant est à verser, dans les 15 jours, lors de la réception de la confirmation de réservation. La réservation est définitive lors de la réception du dépôt. Il sera déduit lors de la facturation, si aucun dégât n'est constaté.

C) Tarifs internes

Sociétés internes, sociétés membres de la SDME ou du Club Sportif de Marly

Salle supérieure Option à cocher : • Vestiaires	☐ CHF 80.00 ☐
Salle des répétitions	☐ CHF 60.00
Salle inférieure Option(s) à cocher: • Vestiaires • Cuisine • Machine à café professionnelle Nespresso (y.c. capsule et sucre) • Beamer • Sono/micros • Spot, lumière indirect : ____ (max 7)..... • Lotoptic (uniquement pour les lotos)..... • Clip pour déchet : ____	☐ CHF 200.00 ☐ ☐ CHF 50.00 ☐ CHF 1.00/café ☐ ☐ ☐ ☐ CHF 32.00/pce

Tarifs pour les lotos

Tarif unique pour les lotos organisés par les sociétés locales : CHF 150.00.
A cocher la (les) salle(s) et les options dans le tableau ci-dessus.

C) Tarifs externes

Sociétés externes, sociétés non-membres de la SDME ou du Club Sportif de Marly

Salle supérieure Option à cocher : • Vestiaires	☐ CHF 300.00 ☐
Salle des répétitions	☐ CHF 200.00
Salle inférieure Option(s) à cocher: • Vestiaires • Cuisine • Machine à café professionnelle Nespresso (y.c. capsule et sucre) • Beamer • Sono/micros • Spot, lumière indirect : ____ (max 7) • Lotoptic (uniquement pour les lotos) • Clip pour déchet : ____	☐ CHF 800.00 ☐ ☐ CHF 50.00 ☐ CHF 1.00/café ☐ ☐ ☐ ☐ CHF 32.00/pce

D) Sanctions en cas de non-respect de toute autre disposition

Le non-respect de toute disposition prévue dans le présent règlement pourra faire l'objet d'une sanction, dont la nature et l'importance seront définies par le Conseil communal, après examen des faits.

En cas de répétition, le Conseil communal se réserve le droit d'exclure la société concernée des locaux.